



Service Urbanisme

ARR20240112_1

ARRÊT PORTANT SUR LE NUMEROTAGE DE VOIRIE

LE MAIRE D'EYBENS,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-28 ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la demande de Monsieur Thomas OUANHNON de la société ASTERIMOS du 9 janvier 2024 de numérotation des parcelles cadastrées AD112 située avenue Raymond Chanas ;

Considérant que la société B4E a obtenu un avis favorable de Grenoble Alpes Métropole pour la création d'un nouvel accès avenue Raymond Chanas ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit le numérotage suivant des parcelles cadastrées AD112 :

- 3 avenue Raymond Chanas

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmis en préfecture le :

- Affiché le :

- Retiré le :

- Notification faite le :

Signature de l'intéressé

Fait à Eybens, le 12 janvier 2024

Le Maire,



Nicolas RICHARD

